
Avant la campagne 2026/2027 : Le régulateur du cacao siffle la fin du rachat des invendus



Le Conseil du Café-Cacao (CCC) a déclaré close l'opération de rachat des stocks de cacao inventoriés au plus fort de la crise des cours, dans un communiqué publié cette semaine à Abidjan, et rejeté comme dénuées de « fondement » les réclamations de coopératives qui exigent encore un rachat au prix garanti de 2 800 FCFA le kilogramme.

Le programme, mené avec l'Organisation interprofessionnelle agricole (OIA) Café-Cacao, a été « mené à bien et clôturé depuis plusieurs mois », affirme le régulateur de la filière, qui entend ainsi couper court à une polémique relancée à quelques semaines de l'ouverture de la campagne 2026/2027. Lancé à la mi-janvier 2026, ce dispositif exceptionnel portait sur 100 000 tonnes de fèves recensées auprès de 1 400 coopératives agréées. Il visait à désengorger un marché intérieur asphyxié par la chute des cours mondiaux, que le régulateur chiffre à plus de 70 % à cette période. Sans ce mécanisme, la commercialisation risquait un blocage complet. Le volume racheté a toutefois été plafonné pour des raisons budgétaires. « Ce programme ne concernait pas l'ensemble de la récolte principale d'octobre à mars », précise le CCC : au-delà des stocks inventoriés, les ressources mobilisées ne permettaient pas de garantir le même prix à l'ensemble des volumes produits.

Pour absorber le reliquat de la production, le gouvernement avait avancé l'ouverture de la campagne intermédiaire au 1er mars, au lieu du 1er avril. Le cacao non couvert par le rachat pouvait ainsi être écoulé au prix garanti de la campagne intermédiaire, fixé à 1 200 FCFA le kilogramme.

Des réclamations jugées « infondées »

À moins d'un mois de l'ouverture de la nouvelle campagne, le Conseil constate la résurgence de revendications. Des coopératives et des présidents de syndicats réclament un rachat à 2 800 FCFA le kilogramme pour du cacao qu'ils assimilent au stock d'invendus inventorié en janvier. Ces demandes n'ont « aucun fondement », répond le régulateur. Le cacao en question aurait dû être vendu au cours de la récolte intermédiaire, ouverte depuis mars et qui s'achève le 31 août. Le CCC met par ailleurs en cause des « individus mal intentionnés » qui chercheraient à « spolier le gouvernement » en sollicitant des fonds additionnels pour des fèves dont la valeur de marché s'établit aujourd'hui à 1 200 FCFA le kilogramme. Le communiqué interpelle enfin l'OIA Café-Cacao, présentée comme la « seule organisation nationale habilitée à parler au nom des producteurs ». Le régulateur l'exhorte à « ramener au calme » des acteurs qu'il juge « non représentatifs » et à faire cesser un « vacarme » préjudiciable à la filière.

Carte du producteur et RDUE en ligne de mire

Le Conseil plaide pour un retour à l'apaisement, au moment où deux échéances structurantes se profilent pour le cacao ivoirien. La Carte du producteur entre en vigueur le 1er septembre 2026. Elle doit servir de socle à l'identification des planteurs et à la traçabilité des volumes. Le second rendez-vous est européen. Le règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE), qui conditionne l'accès au marché communautaire à la preuve que les fèves ne proviennent pas de terres déboisées après le 31 décembre 2020, s'appliquera aux grands et moyens opérateurs à compter du 30 décembre 2026. Les micro et petites entreprises disposeront d'un délai supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2027.

Premier producteur mondial avec près de deux millions de tonnes par an, la Côte d'Ivoire joue sur ces deux dossiers une part de sa capacité à maintenir ses parts de marché en Europe, principal débouché de son cacao.

Issa Coulibaly